

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2013

IMPORTANT Académie d'exercice à la rentrée 2013

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)

Sexe H ou F

Date de naissance

Prénoms : Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

N° de téléphone personnel : Mél. :

N° de téléphone portable :

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non ou sur poste ECLAIR Oui Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle : Titulaire Stagiaire si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Table with 10 columns: Agrégé(e), Certifié(e), P. EPS, PLP, A.E., C.E., CPE, CO-PSY, DCIO

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation : 1 Vous êtes titulaire affecté à titre définitif affecté à titre provisoire en établissement en zone de remplacement Date de nomination sur ce poste :

2 Vous êtes stagiaire 2012-2013 ex-fonctionnaire E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : Date d'affectation dans l'ancien poste :

3 Vous êtes stagiaire 2012-2013 ex-fonctionnaire hors E.N. (enseignement, éducation, orientation) Ancienne affectation : Dép. :

4 Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement interacadémique. Dép. du poste avant départ :

5 Vous demandez votre réintégration lors de la phase intra-académique. Vous êtes : en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : ATER Date du détachement : Dépt du poste avant départ :

6 Vous êtes en congé parental (compléter le 1.) Date de début :

Type de demande : Rapprochement de conjoints Simultanée entre conjoints Remplir le cadre ci-dessous Au titre de la résidence de l'enfant (APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné) Simultanée de non-conjoints ; NOM et discipline de la personne concernée :

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s) Date de mariage / PACS : NOM du conjoint : Profession et/ou discipline : Département de travail du (de la) conjoint(e) : Depuis le : Lieu de résidence personnelle : Au 1/09/2013 Nb d'années de séparation : RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans : FC : nb d'enfants de moins de 20 ans :

N° de carte syndicale Date remise cotisation Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL J'accepte de fournir au SNES/SNUEP/SNEP et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES/SNUEP/SNEP de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP, 104, rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas ou à ma section académique. Date : Signature : *Rayer les mentions inutiles

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique

Ne rien inscrire

Partie commune du barème

Échelon acquis au 30/08/2012 Classe normale : échelon
 ou par reclassement au 1/09/2012 Hors-classe : échelon
 Classe except. : échelon
 Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2013 :

Partie liée à la situation individuelle ou administrative

Affectation dans un établissement classé **APV** :
 5 à 7 ans 8 ans et plus

Affectation dans un établissement **ex-APV, déclassé** au 1/09/2012 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire
 1 an 2 ans 3 ans 4 ans
 5 ans ou 6 ans 7 ans 8 ans et plus

Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP :

Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2nd degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter :

Stagiaire 2012-2013 ou 2011-2012 ou 2010-2011
 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI NON

Stabilisation des TZR

Agrégé sur vœux « Lycée »

Autres cas, précisez :

Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)

Rapprochement de conjoints

Mutation simultanée de conjoints

Rapprochement de la résidence de l'enfant

Mutation simultanée de non-conjoints

• Nombre d'enfant(s) à charge :

• Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2013 :

Priorités

1^{re} demande après reconversion Dossier handicap Ex-fonctionnaire Réintégration

LES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

Dans l'académie de Versailles, les groupements de communes sont « ordonnés ». Cela signifie que si vous formulez un vœu de ce type, chacune des communes sera examinée dans l'ordre : si votre barème vous permet d'être affecté dans la commune n°1 du groupement, vous y serez affecté et le reste du groupement ne sera pas examiné. Si votre barème ne vous permet pas d'être affecté dans la commune n°1, c'est la commune n°2 qui sera examinée : si votre barème vous permet d'y être affecté, l'examen du groupement s'arrêtera là. Sinon, vous serez mis en concurrence avec les demandeurs de la commune n°3, etc.

Ce type de vœu permet de formuler l'équivalent d'une vingtaine de vœux de communes en un seul vœu, la totalité de la demande étant limitée à 20.

Groupements ordonnés de communes des Yvelines (78)

VERSAILLES et sa région 078954

- 1 : VERSAILLES (SL, Mp, RER-C)
- 2 : LE CHESNAY (SL, RER-C) (4 km)
- 3 : VIROFLAY (SL, Mp, RER-C) (4 km)
- 4 : BUC (Mp, RER-C) (4 km)
- 5 : SAINT-CYR L'ECOLE (Mp, RER-C) (4 km)
- 6 : VELIZY-VILLACOUBLY (Mp, SL, RER-C) (5km)
- 7 : GUYANCOURT (Mp, RER-C) (5 km)
- 8 : FONTENAY - LE - FLEURY (Mp) (6 km)
- 9 : NOISY LE ROI (SL) (7 km)
- 10 : BOIS-D'ARCY (Mp, RER-C) (7km)
- 11 : MONTIGNY - LE - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 12 : VOISINS- LE- - BRETONNEUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 13 : MAGNY -LES-HAMEAUX (Mp, RER-C) (8 km)
- 14 : VILLEPREUX (Mp) (8 km)
- 15 : TRAPPES (Mp) (10 km)
- 16 : LES CLAYES-SOUS -BOIS (Mp) (10 km))
- 17 : ELANCOURT (Mp) (12 Km)
- 18 : PLAISIR (Mp) (13 km)
- 19 : CHEVREUSE (RER-B) (13 km)
- 20 : LA VERRIERE (Mp) (13 km)
- 21 : LE MESNIL-SAINT-DENIS (Mp) (13 km)
- 22 : MAUREPAS (Mp) (15 km)
- 23 : JOUARS-PONTCHARTRAIN (Mp) (15 km)
- 24 : COIGNIERES (Mp) (16km)

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et sa région 078955

- 1 : SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (RER-A)
- 2 : LE PECQ (RER-A) (5 km)
- 3 : MAISONS-LAFFITTE (SL, RER-A) (5 km)
- 4 : MONTESSON (SL, RER-A) (5 km)
- 5 : POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 6 : SARTROUVILLE (SL, RER-A) (5 km)
- 7 : HOUILLES (SL, RER-A) (5 km)
- 8 : CARRIERES-SOUS-POISSY (SL, RER-A) (5 km)
- 9 : ACHERES (RER-A) (5km)
- 10 : ANDRESY (SL) (6 km)
- 11 : LE VESINET (RER-A, N) (6 km)
- 12 : CHANTELOUP (SL) (7 km)
- 13 : CHATOU (RER-A) (7 km)
- 14 : CROISSY-SUR SEINE (RER-A) (7 km)
- 15 : CARRIERE-SUR -SEINE (SL, RER-A) (7 km)
- 16 : CHAMBOURCY (SL, RER-A) (7 km)
- 17 : CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SL, RER-A) (8 km)
- 18 : TRIEL-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 19 : MARLY-LE-ROI (SL) (9 km)
- 20 : VERNOUILLET (SL) (10 km)
- 21 : LA CELLE-SAINT-CLOUD (SL) (11 km)
- 22 : FEUCHEROLLES (SL) (11 km)
- 23 : VERNEUIL-SUR-SEINE (SL) (11 km)

MANTES et sa région 078956

- 1 : MANTES-LA-JOLIE (SL)
- 2 : MANTES-LA-VILLE (SL)
- 3 : LIMAY (SL) (2 km)
- 4 : MAGNANVILLE (SL) (2 km)
- 5 : PORCHEVILLE (SL) (5 km)
- 6 : ISSOU (SL) (5 km)
- 7 : GARGENVILLE (SL) (7 km)
- 8 : ROSNY-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 9 : EPONE (SL) (9 km)
- 10 : AUBERGENVILLE (SL) (11 km)
- 11 : BONNIERES-SUR-SEINE (SL) (11 km)
- 12 : BREVAL (SL) (13 km)
- 13 : MAULE (Mp, SL) (14 km)
- 14 : LES MUREAUX (SL) (15 km)
- 15 : MEULAN (SL) (15 km)
- 16 : ECQUEVILLY (SL) (16 km)
- 17 : GAILLON SUR MONTCIENT (SL) (18 km)

(Km) : Distance de la commune à La ville de référence (sauf pour les groupements de communes des Hauts de Seine et la zone de Sarcelles : distance de la commune à Paris centre)

Groupements ordonnés de communes de l'Essonne (91)

EVRY-CORBEIL et sa région 091954

- 1 : CORBEIL-ESSONE (Ly)
- 2 : EVRY (Ly)
- 3 : SAINT -GERMAIN-LES-CORBEIL (Ly) (3 km)
- 4 : COURCOURONNES (Ly) (4 km)
- 5 : LISSES (Ly) (4 km)
- 6 : RIS-ORANGIS (Ly) (5 km)
- 7 : SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (Ly) (5 km)
- 8 : ETIOLLES (Ly) (5 km)
- 9 : SOISY-SUR-SEINE (Ly, RER-D) (5 km)
- 10 : BONDOUFLE (Ly) (5 km)
- 11 : VILLABE (Ly, RER D) (5 km)
- 12 : GRIGNY (Ly) (7 km)
- 13 : MENNECY (Ly) (7 km)
- 14 : VIRY-CHATILLON (Ly) (8 km)
- 15 : MONTGERON (Mp, RER-C) (8 km)
- 16 : QUINCY-SOUS-SENART (Ly) (8 km)
- 17 : EPINAY-SOUS-SENART (Ly) (10 km)
- 18 : BOUSSY-SAINT-ANTOINE (Ly) (10 km)
- 19 : BRUNOY (Ly) (10 km)
- 20 : CROSNE (Ly) (11 km)
- 21 : YERRES (Ly) (13 km)

MASSY-PALaiseAU et sa région 091955

- 1 : MASSY (RER-B, RER-C)
- 2 : PALAISEAU (RER-B)
- 3 : IGNUY (RER-C) (3 km)
- 4 : VERRIERES-LE-BUISSON (RER-B, RER-C) (4 km)
- 5 : VILLEBON-SUR-YVETTE (RER-B) (4 km)
- 6 : CHILLY-MAZARIN (RER-A, RER-C) (5 km)
- 7 : LONGJUMEAU (RER-C) (5 km)
- 8 : SAULX-LES-CHARTREUX (Mp) (5 km)
- 9 : NOZAY (Mp) (5 km)
- 10 : ORSAY (RER-B) (5 km)
- 11 : LES ULIS (RER-C) (6 km)
- 12 : MORANGIS (RER-C) (6 km)
- 13 : BURES-SUR-YVETTE (RER-B) (7 km)
- 14 : PARAY-VIEILLE-POSTE (RER-C) (9 km)
- 15 : GIF-SUR-YVETTE (RER-B) (9 km)

Desserte par les lignes de transports en commun

Ly : Gare de Lyon
Mp : Paris Montparnasse
M : métro
N : Gare du Nord
SL : Gare Saint Lazare

VIRY-CHATILLON et sa région 091956

- 1 : VIRY-CHATILLON (Ly)
- 2 : JUVISY-SUR-ORGE (Ly, RER-C) (2 km)
- 3 : SAVIGNY-SUR-ORGE (RER-C) (2 km)
- 4 : GRIGNY (Ly) (2 km)
- 5 : MORSANG-SUR-ORGE (RER-C, Ly) (3 km)
- 6 : DRAVEIL (Ly, RER-C) (4 km)
- 7 : VILLEMORISSON-SUR-ORGE (RER-C) (4 km)
- 8 : RIS-ORANGIS (Ly) (4 km)
- 9 : SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (RER-C) (5 km)
- 10 : ATHIS-MONS (RER-C) (5 km)
- 11 : VIGNEUX-SUR-SEINE (Ly) (5 km)
- 12 : EPINAY-SUR-ORGE (RER-C) (5 km)
- 13 : SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (RER-C) (6 km)
- 14 : EVRY (Ly) (7 km)
- 15 : CORBEIL-ESSONES (Ly) (10 km)
- 16 : OLLAINVILLE (RER-C) (15 km)
- 17 : BRETIGNY-SUR-ORGE (RER-C) (10 km)
- 18 : SAINT -GERMAIN-LES-ARPAJON (RER-C) (12 km)
- 19 : ARPAJON (RER-C) (14 km)
- 20 : LA NORVILLE (RER-C) (14 km)
- 21 : MAROLLES-EN-HUREPOIX (RER-C) (14 km)

Groupements ordonnés de communes des Hauts de Seine (92)

VANVES et sa région 092956

- 1 : MONTROUGE (M4, M13) (6 km)
- 2 : VANVES (Mp, M13) (6km)
- 3 : MALAKOFF (Mp, M13) (6 km)
- 4 : ISSY-LES-MOULINEAUX (RER-C, M12) (7km)
- 5 : BAGNEUX (RER-B, M3, M4) (8 km)
- 6 : BOULOGNE-BILLANCOURT (M9, M10) (8 km)
- 7 : CHATILLON (M4, M13) (8 km)
- 8 : FONTENAY-AUX-ROSES (RER-B) (9 km)
- 9 : BOURG-LA-REINE (RER-B) (10 km)
- 10 : SCEAUX (RER-B) (10 km)
- 11 : CLAMART (Mp) (10 km)
- 12 : LE PLESSIS-ROBINSON (RER-B) (11 km)
- 13 : MEUDON (RER-C, Mp) (11 km)
- 14 : CHATENAY-MALABRY (RER-B) (12 km)
- 15 : ANTONY (RER-B, RER-C) (13 km)

SAINT-CLOUD et sa région 092957

- 1 : PUTEAUX (SL, RER-A) (9 km)
- 2 : SURESNES (SL) (9 km)
- 3 : SAINT-CLOUD (SL) (10 km)
- 4 : SEVRES (Mp, SL) (10 km)
- 5 : NANTERRE (RER-A, SL) (11 km)
- 6 : GARCHES (SL) (11 km)
- 7 : CHAVILLE (SL, Mp, RER-C) (13 km)
- 8 : VILLE D'AVRAY (SL) (13 km)
- 9 : VAUCRESSON (SL) (13 km)
- 10 : RUEIL-MALMAISON (RER-A) (13 km)

CLICHY et sa région 092958

- 1 : CLICHY (SL, M13) (6 km)
- 2 : LEVALLOIS (SL, M3) (6 km)
- 3 : NEUILLY-SUR-SEINE (M1, RER-C) (6 km)
- 4 : ASNIERES-SUR-SEINE (SL) (8 km)
- 5 : COURBEVOIE (SL) (8 km)
- 6 : BOIS-COLOMBES (SL) (9 km)
- 7 : LA GARENNE-COLOMBES (SL) (9 km)
- 8 : GENNEVILLIERS (RER-C, M13) (9 km)
- 9 : VILLENEUVE-LA-GARENNE (RER-C) (9 km)
- 10 : COLOMBES (SL, Ly) (10 km)

Groupements ordonnés de communes du Val d'Oise (95)

CERGY-PONTOISE et sa région 095954

- 1 : CERGY (N, SL, RER-A)
- 2 : PONTOISE (N, SL)
- 3 : ERAGNY (SL) (3 km)
- 4 : SAINT-OUEN-L'AUMONE (SL, N) (4 km)
- 5 : OSNY (SL, RER-A) (4 km)
- 6 : VAUREAL (N, SL, RER-A) (4 km)
- 7 : JOUY-LE-MOUTIER (N, SL, RER-A) (5 km)
- 8 : PIERRELLAY (N) (6 km)
- 9 : AUVERS-SUR-OISE (N) (7 km)
- 10 : HERBLAY (SL) (8 km)
- 11 : COURDIMANCHE (N, SL, RER-A) (9 km)
- 12 : VIGNY (N,SL,RER A) (10 km)
- 13 : PARMAIN (N) (12 km)
- 14 : L'ISLE ADAM (N) (14 km)
- 15 : PERSAN (N) (19 km)
- 16 : BEAUMONT-SUR-OISE (N) (20 km)
- 17 : BERNES SUR OISE (N) (24 km)

SARCELLES et sa région 095955

- 1 : DEUIL-LA-BARRE (N) (14 km)
- 2 : MONTMAGNY (N) (14 km)
- 3 : GARGES-LES-GONESSE (N) (14 km)
- 4 : MONTMORENCY (N) (15 km)
- 5 : SARCELLES (N, RER-D) (16 km)
- 6 : VILLIERS-LE-BEL (N, RER-D) (17 km)
- 7 : GONESSE (N,RER-D) (17 km)
- 8 : ARNOUVILLE-LES-GONESSE (N, RER-C, RER-D) (17 km)
- 9 : SAINT-BRICE-SOUS-FORET (N) (17 km)
- 10 : ECOUEN (N) (20 km)
- 11 : DOMONT (N) (20 km)
- 12 : EZANVILLE (21km)
- 13 : GOUSSAINVILLE (N) (21 km)
- 14 : BOUFFEMONT (N) (21 km)
- 15 : LOUVRES (N) (24 km)
- 16 : MONTSOULT (N) (24 km)
- 17 : SAINT-WITZ (N) (29 km)
- 18 : MARLY-LA-VILLE (N) (29 km)
- 19 : FOSSES (N) (30 km)

ARGENTEUIL et sa région 095956

- 1 : ARGENTEUIL (SL, RER-C)
- 2 : SANNOIS (RER-C) (3 km)
- 3 : BEZONS (SL, RER-A) (4 km)
- 4 : CORMEILLES-EN-PARISIS (SL) (4 km)
- 5 : SAINT-GRATIEN (N, RER-C) (4 km)
- 6 : FRANCONVILLE (N, RER-C) (4 km)
- 7 : ENGHEN-LES-BAINS (N) (5 km)
- 8 : EAUBONNE (N, RER-C) (5 km)
- 9 : ERMONT (N, RER-C) (5 km)
- 10 : MONTIGNY-LES-CORMEILLES (N, RER-C, SL) (6 km)
- 11 : SOISY-SOUS-MONTMORENCY (N) (6 km)
- 12 : LE PLESSIS-BOUCHARD (N, RER-C) (6 km)
- 13 : SAINT-PRIX (N) (9 km)
- 14 : SAINT-LEU-LA-FORET (N) (8 km)
- 15 : TAVERNY (N) (8 km)
- 16 : BESSANCOURT (N) (10 km)
- 17 : BEAUCHAMP (N) (12 km)
- 18 : MERY-SUR-OISE (N) (13 km)
- 19 : MERIEL (N) (14 km)

Desserte par les lignes de transports en commun

Ly : Gare de Lyon

Mp : Paris Montparnasse

M : métro

N : Gare du Nord

SL : Gare Saint Lazare

(Km) : Distance de la commune à la ville de référence (sauf pour les groupements de communes des Hauts de Seine et la zone de Sarcelles : distance de la commune à Paris centre)

FORMULATION DES VŒUX DE ZONES DE REMPLACEMENT
Pour obtenir les bonifications au titre du rapprochement de conjoint,
de la résidence de l'enfant, ou de mutation simultanée de conjoints

Selon les disciplines, il existe (voir carte annexe IV) :

- deux zones de remplacement par département, dites « infra-départementales » : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS ;
- une zone de remplacement par département : SVT, mathématiques, espagnol, sciences physiques, allemand, lettres classiques, éducation, italien, philosophie, arabe, SES, STMS, technologie, électrotechnique, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale ;
- une zone de remplacement unique, constituée de l'intégralité de l'académie : toutes les autres disciplines.

L'Administration étant incapable de paramétrer le serveur SIAM, l'application vous laisse la possibilité de formuler des vœux de ZR infra-départementales **même quand elles n'existent pas dans votre discipline** ! Ces vœux apparaissent aussi sur l'accusé de réception papier de demande de mutation... **Ne formulez surtout pas ces vœux : ils seront invalidés par l'Administration !**

Or, les types de vœux que vous formulez ont une incidence sur la hauteur des bonifications familiales que vous pouvez obtenir.

Exemple : pour le rapprochement de conjoint, les vœux de type « commune », auxquels sont assimilées les zones de remplacement infra-départementales, sont bonifiés à 30,2 points. Les vœux de niveau départemental sont, quant à eux, bonifiés à 90,2 points.

Il faut donc veiller à formuler vos vœux de façon à obtenir le maximum de points auquel vous avez droit.

Pour les disciplines à ZR infra-départementales :

Conseils Formulez vos vœux selon vos souhaits, mais pour obtenir les bonifications de rapprochement de conjoint à 90,2 points et de mutation simultanée à 80 points, formulez le vœu « toute zone de remplacement du département », qui est codé ZRD 78, ZRD 91, ZRD 92 ou ZRD 95.
 Les vœux de ZR infra-départementales, seront bonifiés à 30,2 et 30 points.

	Pour obtenir la bonification de 30,2 points (rapprochement de conjoint) ou 30 points (mutation simultanée de conjoints) formulez la zone infra-départementale	Pour obtenir la bonification de 90,2 points (rapprochement de conjoint) ou 80 points (mutation simultanée de conjoints) formulez le vœu « toute ZR du département »
<i>Pour le département des Yvelines (78)</i>	078005ZH (Nord) ou 078006ZS (Sud)	ZRD 078
<i>Pour le département de l'Essonne (91)</i>	091008ZC (Ouest) ou 091007ZU (Est)	ZRD 91
<i>Pour le département des Hauts de Seine (92)</i>	092009ZG (Nord) ou 092010ZR (Sud)	ZRD 92
<i>Pour le département du Val d'Oise (95)</i>	095012ZV (Ouest) ou 095011ZL (Est)	ZRD 95

Pour les disciplines à ZR départementales :

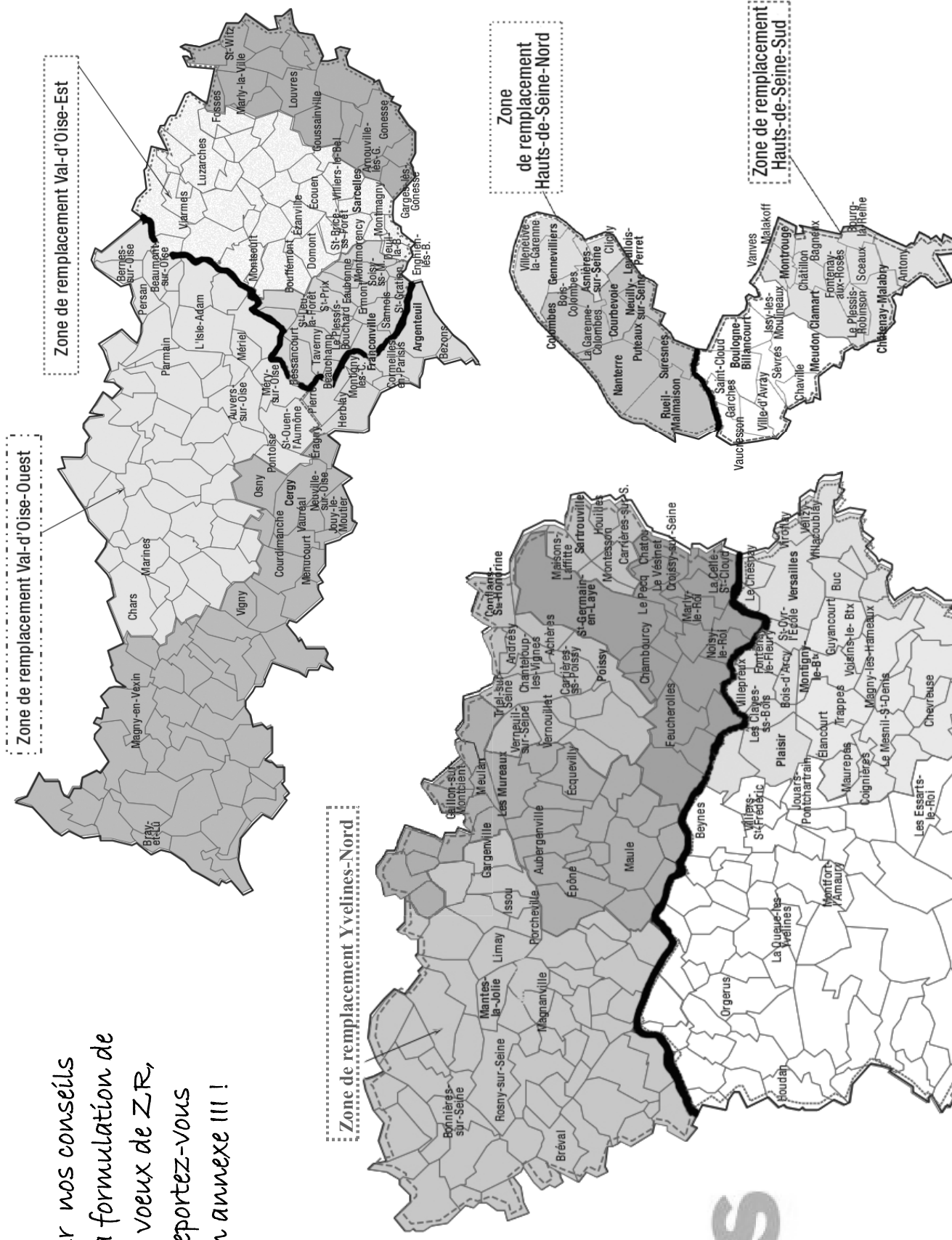
Conseils L'obtention de la bonification de rapprochement de conjoint à 90,2 points et de mutation simultanée à 80 points est conditionnée par la formulation du vœu « toute zone de remplacement du département », même si celui-ci équivaut à demander une simple zone de remplacement. Il faut donc utiliser les vœux codés ZRD 78, ZRD 91, ZRD 92 ou ZRD 95.

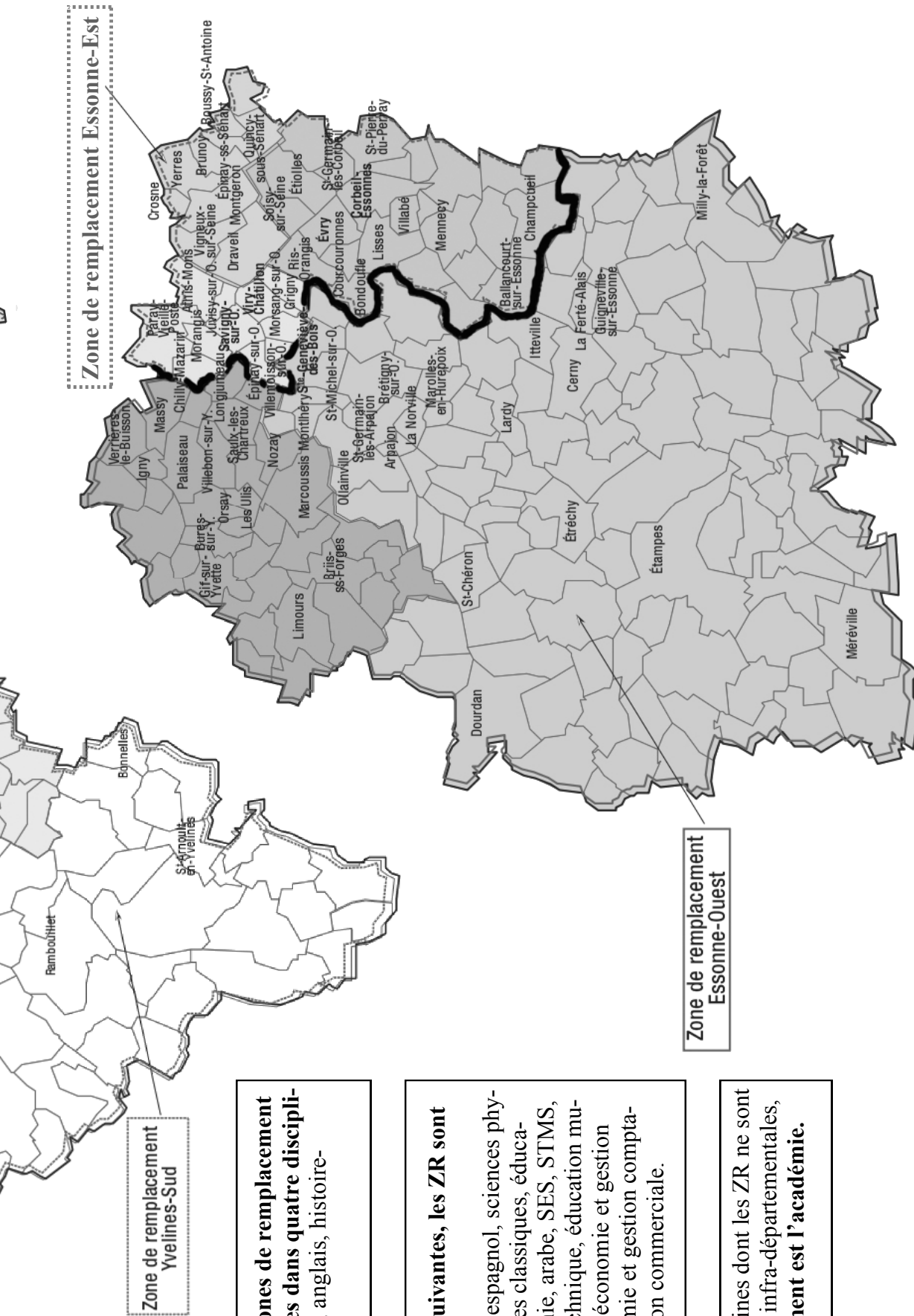
	Pour obtenir la bonification de 90,2 points (rapprochement de conjoint) ou 80 points (mutation simultanée de conjoints) formulez le vœu « toute ZR du département » comme suit :
<i>Pour le département des Yvelines (78)</i>	ZRD 078
<i>Pour le département de l'Essonne (91)</i>	ZRD 91
<i>Pour le département des Hauts de Seine (92)</i>	ZRD 92
<i>Pour le département du Val d'Oise (95)</i>	ZRD 95

Chacun de vos vœux de zone de remplacement pourra donner lieu à la formulation de 5 préférences sur SIAM (P1, P2, P3, etc sur l'accusé de réception papier de demande de mutation). Si vous êtes affecté sur l'une de ces ZR, les préférences serviront lors de la phase d'ajustement de juillet, qui attribue aux TZR les affectations à l'année. Si vous êtes affecté en extension sur une ZR que vous n'avez pas demandée, vous aurez la possibilité de formuler des préférences ultérieurement par courrier envoyé à la DPE.

Les zones de remplacement de l'académie de Versailles

Pour nos conseils sur la formulation de vos voeux de ZR, reportez-vous en annexe III !





Il existe encore des **zones de remplacement infra-départementales dans quatre disciplines** : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS.

Dans les disciplines suivantes, les ZR sont départementales :

SVT, mathématiques, espagnol, sciences physiques, allemand, lettres classiques, éducation, italien, philosophie, arabe, SES, STMS, technologie, électrotechnique, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion administrative, économie et gestion commerciale.

Pour toutes les disciplines dont les ZR ne sont ni départementales, ni infra-départementales, **la zone de remplacement est l'académie.**



L'Administration étant incapable de paramétrer le serveur SIAM, l'application vous laisse la possibilité de formuler des vœux de ZR infra-départementales **même quand elles n'existent pas dans votre discipline**. Ces vœux apparaissent aussi sur l'accusé de réception papier de demande de mutation.

Ne formulez surtout pas ces vœux : ils seront invalidés par l'Administration !

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Annexes à remplir	Typologie du poste spécifique	LIBELLE COMPLET
Annexe 14 + Annexe 14-b (avis de l'inspection)	FLS (ex.FLE)	Postes liés à l'accueil des enfants des migrants : français langue étrangère avec éventuellement mention « non scolarisé antérieurement » (NSA) ou « français langue seconde » (FLS) Le service peut être partagé entre la discipline d'origine et les heures de FLS.
	CEUR	Sections européennes en lycée (discipline générale enseignée en langue étrangère)
	CEUP	Sections européennes en lycée professionnel (discipline générale enseignée en langue étrangère)
	LABO	Professeurs attachés de laboratoire
	CPD	Conseiller pédagogique départemental pour l'EPS
	PART	Postes liés aux formations offertes par l'établissement (formations particulières) Ecole de danse de Nanterre Enseignement des langues en section européenne de lycée.
		Postes autres que spécifique national en PLP : P2600 – P3100 – P7200 – P7300 -
	L	Arts plastiques en série Lettres – arts (enseignement histoire de l'art)
	CLHA	Classes horaires aménagés en musique, éducation musicale série Lettres Arts,
	801 C	Postes de COP dans les CIO spécialisés : Mediacom, jeunes handicapés physiques, enseignements supérieurs, tribunal pour enfants, COP affectés au SAIO et Groupes Ressources Informatiques pour l'orientation (GRIO)
	PCR	Postes implantés en classes relais
	ABI	Postes d'enseignement en section ABIBAC
CSTS	Préparation BTS	
Annexe 14 + Annexe 14-c (avis du chef d'établissement)	CURE	Postes en établissements de soins, cure et post-cure
	UP	Postes en établissement pénitentiaire
	EEA	Postes implantés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
	HAN	Postes implantés dans un établissement accueillant des élèves malades et/ou handicapés (enfants handicapés moteurs)

PHASE D'AJUSTEMENT DES TZR 2012-2013

VOEUX D'AFFECTION PROVISOIRE DANS UNE ZONE DE REMPLACEMENT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __/__/____

Catégorie : Agrégé Certifié
 Co-Psy D. CIO
 CPE

Si vous avez demandé un temps partiel,
 QUOTITE : _____

DISCIPLINE : _____

ZR d'affectation : _____

Date d'affectation à titre définitif sur cette zone : _____

Etablissement de rattachement actuel : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : __/__/____/____/____/____ ☎ : __/__/____/____/____/____

Commune : _____

Courriel : _____

Adresse de vacances du __/__/____ au __/__/____ :

Code Postal : __/__/____/____/____/____ ☎ : __/__/____/____/____/____

Commune : _____

BARÈME « INTRA »

- ◆ Echelon au 30 août 2012 : _____
- ◆ Ancienneté dans le poste : _____
- ◆ Si vous êtes T1, avez-vous exclu les établissements RAR : OUI NON
- ◆ Bonification prioritaire sur la ZR au titre de la RQTH : OUI NON

↳ Dans cette zone, je préfère : Avoir une affectation à l'année sur un poste provisoire
 Faire des remplacements de courte et moyenne durée

↳ Pour une affectation à l'année, je privilégie : la localisation géographique
 (classez de 1 à 3) le type d'établissement : collège / lycée (rayez la mention inutile)
 l'affectation sur un seul établissement

↳ Mes préférences d'affectation à l'intérieur de la ZR sont :
 (5 préférences : établissement, commune ou groupement de communes, département)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

Vœux saisis sur SIAM :

OUI NON

**Vœux formulés par courrier
auprès de la DPE :**

OUI NON

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous enverrez également au Recteur : précisions sur votre situation familiale, moyens de locomotion...

N° SNES (voir carte syndicale) : _____

Cotisation remise le : __/__/____/

Académie : _____

Nom figurant sur votre carte : _____

Important : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 45 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou aux sections académiques.
 Date : __/__/____ Signature :

Fiche à renvoyer au SNES Versailles dès que vous aurez les résultats du mouvement intra-académique

3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil Cedex

s3ver@snes.edu

Fax : 01.41.24.80.62

☎ : 08.11.11.03.84

Il est indispensable de dater et signer le cadre ☺.

<p>1 Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent) <input type="text"/></p> <p>Sexe : Masc <input type="checkbox"/> Fém <input type="checkbox"/> date de naissance ... / ... / 19 .. <input type="text"/></p> <p>Nom (utilisez le nom connu du rectorat) <input type="text"/></p> <p>Nom patronymique (de naissance) <input type="text"/> Prénom <input type="text"/></p> <p>Résidence bâtiment escalier... <input type="text"/></p> <p>N° et voie (rue bld ...) <input type="text"/></p> <p>Code postal <input type="text"/> Ville ou pays étranger <input type="text"/></p> <p>Téléphone fixe <input type="text"/> Téléphone portable <input type="text"/> Fax <input type="text"/></p> <p>Mail : <input type="text"/> @ <input type="text"/> <small>(inspecter minuscules, majuscules et caractères spéciaux)</small></p> <p>Établissement d'affectation ministérielle Code <input type="text"/> <small>Nom et ville</small> <input type="text"/></p> <p>Établissement d'exercice si différent Code <input type="text"/> <small>Nom et ville</small> <input type="text"/></p>	<p>2 Catégorie (certifié agrégé hors classe chaire sup. maître aux. contractuel vacataire Mi-Se Cop Cpe...) <input type="text"/></p> <p>Congé ou détachement (préciser sa nature) <input type="text"/></p> <p>Situation administrative (pour les titulaires) Titulaire du poste <input type="checkbox"/> Tit sur ZR. <input type="checkbox"/></p> <p>Quotité de temps partiel (le cas échéant) <input type="text"/></p> <p>Discipline <input type="text"/></p> <p>Echelon : <input type="text"/> Depuis le : <input type="text"/></p> <p>Stagiaire : <input type="checkbox"/> Retraité-e : <input type="checkbox"/></p>
--	---

3 J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à renouveler lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES VERSAILLES 3, rue Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL CEDEX.

Si vous avez choisi le prélèvement automatique (mandat SEPA), nous proposons la reconduction tacite de votre adhésion au Snes. Les prélèvements seront reconduits automatiquement chaque année aux mêmes dates (mandat SEPA). Un courrier vous informera à chaque rentrée scolaire. Il vous sera alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant et le mode de paiement.

MONTANT COTISATION ANNUELLE € **3 modes de paiement :** Chèque
(Voir barème) Prélèvement en 6 fois
 Prélèvement en 6 fois reconductible

DATE : **SIGNATURE :** **Pour ces 2 cas : chaque prélèvement d'un montant de :** €

Joindre obligatoirement un RIB et compléter et signer le mandat SEPA. Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements).

4 **MANDAT SEPA** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.




Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Paiement : récurrent ou unique

Merci de joindre un RIB

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait

Barème des cotisations – académie de Versailles 2012-2013

Personnels titulaires ou stagiaires

Catégorie / Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Certifiés CPE			116,00	168,40	173,00	176,20	186,20	199,00	211,80	227,80	244,20
<i>ou en 6 prélèvements de</i>			19,7	28,40	29,20	29,70	31,40	33,50	35,70	38,30	41,10
Certifiés Hors Classe CPE Hors Classe Dr.CIO	186,20	209,30	223,90	238,50	257,40	273,70	288,70				
<i>ou en 6 prélèvements de</i>	31,40	35,20	37,70	40,10	43,30	46,00	48,50				
Agrégés Classe Normale			137,00	197,20	209,70	221,10	236,00	253,50	271,30	288,70	302,20
<i>ou en 6 prélèvements de</i>			23,20	33,20	35,30	37,20	39,70	42,60	45,60	48,50	50,70
Ch.sup Agrégés Hors Classe	244,20	257,70	271,30	286,20	302,20	323,60	336,00	352,80			
<i>ou en 6 prélèvements de</i>	41,10	43,30	45,60	48,10	50,70	54,30	56,40	59,20			
Biadmissibles			121,00	172,60	181,90	188,00	197,60	211,80	227,80	244,20	254,90
<i>ou en 6 prélèvements de</i>			20,50	29,10	30,70	31,70	33,30	35,70	38,30	41,10	42,80
CoPsy	107	143,80	163,70	168,40	173,00	176,20	186,20	199,00	211,80	227,80	244,20
<i>ou en 6 prélèvements de</i>	18,2	24,30	27,60	28,40	29,20	29,70	31,40	33,50	35,70	38,30	41,10
AE CE Charg d'ens. PEGC		130,60	138,10	143,80	150,20	157,70	164,50	173,00	181,50	191,90	202,20
<i>ou en 6 prélèvements de</i>		22,10	23,40	24,30	25,40	26,60	27,80	29,20	30,60	32,30	34,10
PEGC Hors Classe	172,60	181,20	191,50	201,80	227,80	244,20					
<i>ou en 6 prélèvements de</i>	29,10	30,60	32,30	34,00	38,30	41,10					
PEGC Classe except	227,80	246,30	257,40	273,70	288,70						
<i>ou en 6 prélèvements de</i>	38,30	41,40	43,30	46,00	48,50						

MA et Contractuels

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8			
Traitement brut mensuel	De 800 à 1100 €	De 1101 à 1300 €	De 1301 à 1500 €	de 1501 à 1550 €	de 1551 à 1620 €	De 1621 à 1695 €	De 1696 à 1765 €	De 1766 à 1820 €	De 1821 à 1920 €	De 1921 à 2000 €	De 2001 à 2100 €
Cotisations	60,1	76,2	92,2	110,70	114,60	119,20	124,20	129,90	136,70	143,10	148,80
<i>en 6 prélèv</i>	10,40	13,10	15,70	18,80	19,40	20,20	21,00	22,00	23,10	24,20	25,20

Personnels retraités et pensionnés

Pensions	Inf.1491 €	De 1491 à 1650 €	De 1651 à 1820 €	De 1821 à 1980 €	De 1981 à 2150 €	2151 à 2310 €	De 2311 à 2480 €	De 2481 à 2640 €	De 2641 à 2810 €	De 2811 à 2970 €	De 2971 à 3140 €	3141 et plus
Cotisations	65	84	92	101	110	119	128	137	145	154	163	167
<i>en 6 prélèv</i>	11,20	14,40	15,70	17,20	18,70	20,20	21,70	23,20	24,50	26,00	27,50	28,20

Autres catégories de personnels :

Élèves Copsy 1ere an.	MISE-AED	Élèves ENS	EVS, vacataires, Sans traitement
75,00 €	38,00 €	91,00 €	38,00 €
12,9	6,7	15,5	6,7

Cotisation non calculée dans ce barème : pour en calculer le du montant, ajoutez 10,00€ au produit de 0,3560 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.

Cas particuliers :

Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3ème échelon du corps.

Stagiaires Copsy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.

Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire

Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 38,00 €

Situations exceptionnelles : contacter la trésorerie académique.

Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.